
**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'EXÉCUTION DES TRAVAUX
D'ENTRETIEN ET D'AMÉLIORATION
DU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE
ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à l'entretien du bâtiment de l'hôtel-de-ville, abritant les bureaux administratifs, la salle du centre communautaire Chevalier-De Lorimier, la bibliothèque Adélarde-Lambert, la caserne et le garage municipal ainsi qu'à l'amélioration du système de climatisation et de chauffage et qu'à l'acquisition d'équipements et d'ameublement;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux, incluant les frais de financement, les intérêts sur l'emprunt temporaire et les frais incidents est estimé à 151 370 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil municipal le 4 mai 2020;

rés. 22-05-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 315 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - OBJET

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

- Installation d'un système central de climatisation et de chauffage desservant la bibliothèque Adélarde-Lambert et la salle du centre communautaire Chevalier-De Lorimier;
- Remplacement du système de climatisation des bureaux administratifs par une unité centrale de climatisation et de chauffage;
- Défaire et refaire la cheminée de la fournaise sur la toiture;
- Refaire le revêtement de tôle du toit du garage municipal;
- Remplacement du boîtier électrique et de certaines sections du filage électrique du garage municipal;
- Réfection du système de rejet des eaux usées du garage municipal et de la caserne;
- Installation d'une armoire à produits dangereux au garage municipal;
- Remplacement du réservoir d'huile à chauffage;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

- Remplacement des portes extérieures de la salle du centre communautaire Chevalier-De Lorimier;
- Installation de nouvelles sorties pour le réseau informatique dans les bureaux administratifs;
- Mise-à-jour du système d'alarme incendie;
- Remplacement du mobilier de bureau de la direction générale;
- Réfection du contour des portes de garage de la caserne;

ARTICLE 3- DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 151 370 \$ pour l'application du présent règlement. Cette somme inclut le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les intérêts sur l'emprunt temporaire, les frais incidents, les imprévus et les taxes de vente.

L'estimation des dépenses mentionnées ci-dessus et la répartition des coûts des travaux sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

ARTICLE 4- AFFECTATION D'EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5- MONTANT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement incluant également les intérêts sur l'emprunt temporaire, les frais incidents, les imprévus et les taxes de vente, le conseil autorise un emprunt au montant de 151 370 \$, sur une période de cinq ans (5) ans.

ARTICLE 6- MODE DE REMBOURSEMENT

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposée et il sera prélevée annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7- SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe A

Estimation des dépenses

Travaux	120 626.18 \$
1. Travaux :	
a. Installation d'un système central de climatisation et de chauffage desservant la bibliothèque Adélar-Lambert, la salle du centre communautaire Chevalier-De Lorimier et la caserne	29 289.63 \$
b. Remplacement du système de climatisation des bureaux administratifs par une unité centrale de climatisation et de chauffage	8 550.55 \$
c. Défaire et refaire la cheminée de la fournaise sur la toiture	3 850.00 \$
d. Refaire le revêtement de tôle du toit du garage municipal	14 000.00 \$
e. Remplacement du boîtier électrique et de certaines sections du filage électrique du garage municipal	9 700.00 \$
f. Réfection du système de rejet des eaux usées du garage municipal et de la caserne	22 395.00 \$
g. Installation d'une armoire à produits dangereux au garage municipal	1 450.00 \$
h. Remplacement du réservoir d'huile à chauffage	2 900.00 \$
i. Remplacement des portes extérieures de la salle du centre communautaire Chevalier-De Lorimier	11 750.00 \$
j. Installation de nouvelles sorties pour le réseau informatique dans les bureaux administratifs	4 000.00 \$
k. Mise-à-jour du système d'alarme incendie	4 000.00 \$
l. Remplacement du mobilier de bureau de la direction générale	4 741.00 \$
m. Réfection du contour des portes de garage de la caserne	4 000.00 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

2. Frais pour les imprévus (10 % autorisés par le MAMH)	<u>12 062.62 \$</u>
Sous-total	132 688.80 \$
3. Taxes non remboursables (4.9875 % sur le sous-total)	6 617.85 \$
4. Frais de financement (10 % autorisé par le MAMH)	<u>12 062.62 \$</u>
Total des travaux :	151 369.27 \$

Adopté à Saint-Cuthbert, ce 19^e jour du mois de mai 2020

M. Bruno Vadnais, maire

M. Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 04-05-2020
Adoption : 19-05-2020
Publication : _____
Entrée en vigueur : _____

